



# Résumé

**Guide de la CES pour les travailleurs mobiles  
en Europe, 2022**

# RÉSUMÉ

Le présent "Guide du travailleur mobile en Europe", publié par la CES, s'adresse avant tout à celles et ceux qui informent et conseillent ces travailleurs mobiles dans toute l'Europe sur leurs droits et obligations. Il s'agit notamment des conseiller-e-s EURES qui ont été formé-e-s par la Commission Européenne aux questions de la mobilité des travailleurs/-ses au niveau transnational et transfrontalier et qui travaillent auprès de services d'emploi, de syndicats ou d'organisations patronales.

Celles et ceux qui travaillent (ou souhaitent travailler) dans un autre pays se posent beaucoup de questions, par exemple :

Ai-je besoin d'un permis de travail si je veux travailler dans un autre pays ?

Mon diplôme professionnel est-il reconnu ?

Quel est le droit du travail qui s'applique à moi ?

Dans quel pays puis-je/dois-je prendre l'assurance maladie ?

Que dois-je faire si je me retrouve au chômage ?

Dans quel pays puis-je/dois-je demander des prestations familiales ?

De quel pays recevrai-je ma pension/retraite plus tard ?

Dans quel pays dois-je payer des impôts ?

Le principe de la libre circulation des personnes est d'application dans l'Union européenne (UE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE). Pour les travailleurs/-ses européen-ne-s, cela signifie qu'ils/elles ont le droit de se rendre dans un autre État membre et d'y travailler ou d'y chercher du travail. Il résulte du principe communautaire de non-discrimination fondée sur la nationalité que les travailleurs/-ses mobiles en Europe doivent être traité-e-s de la même manière que les travailleurs/-ses nationaux/les en ce qui concerne notamment l'accès au travail, les conditions d'emploi et de travail, et les avantages sociaux et fiscaux. Pour réaliser la liberté de circulation, des règlements européens et des directives européennes établissant certaines règles et principes communs ont été édictés afin de garantir que l'application des différents systèmes nationaux ne lèse pas les personnes qui exercent leur droit à la libre circulation.

Le droit Européen ne prévoit donc pas une uniformisation des différents systèmes nationaux mais seulement la coordination des législations nationales. Pour les travailleurs/-ses mobiles, cela signifie concrètement que leurs droits et obligations sont principalement garantis grâce au droit communautaire européen, mais continuent d'être déterminés par les législations nationales/intérieures de leur État d'emploi et/ou de résidence.

Dans le domaine de la fiscalité, fondamental pour les travailleurs/-ses mobiles, la dimension européenne reste ainsi très limitée : aucune coordination n'existe à cet égard, du moins jusqu'à présent. Ce sont les centaines de conventions bilatérales conclues par les États membres pour éviter la double imposition qui sont encore pleinement en vigueur. Après tout, nombre de ces conventions fiscales bilatérales s'inspirent des principes fondamentaux du modèle de convention fiscale de l'OCDE pour éviter la double imposition.

La première partie de cette publication présente quelques bases juridiques européennes importantes de la mobilité des travailleurs/-ses en Europe. Cela comprend non seulement la libre circulation des travailleurs/-ses en tant que telle, mais aussi la coordination des systèmes de sécurité sociale, y compris les prestations familiales, le droit du travail européen et les accords fiscaux bilatéraux.

La partie II de ce guide explique concrètement toutes ces réglementations européennes à l'aide d'exemples de différentes formes de mobilité des travailleurs/-ses : frontaliers/frontalières, détaché-e-s, personnes normalement exerçant d'activités dans deux ou plusieurs États membres (comme dans le secteur des transports internationaux), et saisonniers/saisonniers. Enfin, la situation des retraité-e-s expatrié-e-s est également abordée.



Avec le soutien financier  
de l'Union Européenne

**CONFEDERATION**  
**SYNDICAT**  
**EUROPEAEN**  
**TRADE UNION**